

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 006-10370/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre des centres sociaux 2018-2021 et son Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (SDAVS)

MET 21/19970/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône compte 97 équipements agréés centres sociaux pour une population de 1 966 000 habitants il y a 58 équipements « centres sociaux » qui sont agrès sur Marseille et 39 le sont sur les autres communes du Département.

L'ensemble des équipements sociaux du Département des Bouches-du-Rhône ont un mode de gestion associative différencié avec :

- 52 centres sociaux adhérents à la Fédération de l'Union des Centres Sociaux
- 35 centres sociaux fédératifs (IFAC, CCO, LLA, FAIL)
- 6 centres sociaux non affiliés
- 4 centres sociaux « aire de stationnement »

Implantés pour certains d'entre eux au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), ils constituent des acteurs de proximité majeurs en matière de cohésion sociale contribuant à la mise en œuvre de missions d'animation globale et de coordination des acteurs associatifs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accompagne les centres sociaux des QPV dans l'accomplissement de leurs missions et participe au financement des actions en direction des habitants conformément aux objectifs définis dans les différents Contrats de Ville.

Ainsi, au titre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prenne part à la nouvelle convention cadre des centres sociaux qui permet de définir la politique d'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône pour la période 2018-2021.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Celle-ci a pour enjeux :

- D'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale ;
- D'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures ;
- De pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité ;
- De favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes ;
- De choisir des territoires pilotes, conduire des groupes de réflexion thématiques.

Cette démarche repose sur un partenariat entre les institutions, les fédérations de centres sociaux et les centres sociaux.

Il convient d'approuver l'avenant n°2 permettant les modifications suivantes :

- La prorogation d'une année supplémentaire de la convention cadre soit de 2018 à 2022, permettant la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 comme le précise l'article 1 de l'avenant ;
- La prolongation des orientations stratégiques, instances, et engagements formalisés précédemment par le biais de la Convention Cadre des Centres sociaux 2018- 2021 (de l'article 1.2 à l'article 2.4) et son premier avenant de 2019 comme le précise l'article 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n° DEVT 002-4208/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant la convention cadre des centres sociaux ;
- La délibération n° DEVT 027-7485/19/BM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'approbation de l'avenant 1 de la convention cadre des centres sociaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les six contrats de ville entre les EPCI préexistants et l'ensemble des partenaires.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de pilotage et d'animation de la Politique de la Ville.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence conduit des missions en matière de Politique de la Ville dont les centres sociaux constituent des partenaires importants en matière de cohésion et d'animation sociale des territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches du Rhône 2018-2022, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ